

auxquels s'applique le règlement passé en 1858. J'ai déclaré, lorsque je me suis levé, que je tenais mes renseignements des journaux, et j'ai demandé si ces renseignements étaient exacts, car, s'ils l'étaient, l'honorable monsieur ne pourrait pas appuyer cette législation.

Quelques MEMBRES : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir JOHN A. MACDONADD : Je soulève une question d'ordre. L'honorable monsieur a parlé trois ou quatre fois.

M. CAMERON : J'en ai bien le droit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsqu'il y a une décision de l'Orateur et qu'un membre veut la contester, il doit en appeler sans discussion.

M. CAMERON : Je ne conteste pas la décision de l'Orateur.

Quelques MEMBRES : A l'ordre ! à l'ordre !

M. CAMERON : Je veux connaître cette décision.

M. l'ORATEUR : Je décide, d'après May, page 389, édition de 1879, que bien qu'un membre intéressé ait perdu le droit de voter, aucun règlement actuel de la Chambre ne lui enlève le droit de proposer une motion ou un amendement. En conséquence, d'après ce que je peux voir, l'honorable membre a le droit de proposer cette motion.

M. ABBOTT : Je propose que vous quittiez le fauteuil.

M. l'ORATEUR : Cette motion sera-t-elle adoptée.

M. CASGRAIN : L'heure fixée pour la présentation des bills privés est écoulee. C'est une règle établie qu'une heure de la séance du soir est consacrée spécialement aux bills privés. Cette heure est maintenant écoulee, et comme il y a, à l'ordre du jour, certain projet auquel je suis intéressé, je réclame le privilège de parler à mon tour.

M. l'ORATEUR : Si l'heure fixée pour la présentation des bills privés est écoulee, alors la Chambre doit passer aux autres questions à l'ordre du jour. Comme je l'ai dit à l'honorable monsieur qui a parlé à propos d'une question de privilège, il a pris le temps consacré aux bills privés.

M. WHITE (Cardwell) : M. l'Orateur, vous n'avez ouvert la séance qu'à 8 heures et 20.

M. l'ORATEUR : Que j'aie ouvert la séance dix ou quinze minutes après huit heures, cela ne fait aucune différence ; la question du bill sera traitée dans tous les cas.

M. WHITE (Cardwell) : J'aimerais à demander si nous devons comprendre que, dorénavant, il sera de règle que nous aurons jusqu'à dix heures pour la présentation des bills privés, car si la séance ne s'ouvre qu'à 8 heures et 20 minutes, il ne nous restera que 40 minutes.

M. l'ORATEUR : L'heure commence du moment où j'ouvre la séance ; puisque je ne l'ai ouverte qu'à 8 heures et 20 minutes, l'heure n'est pas encore expirée ; il y a encore dix minutes.

M. CASGRAIN : Je prétends que je n'ai pas tort en disant que l'heure est écoulee. Dans le cas où elle ne le serait pas, comme vous venez de le dire, elle le sera bientôt. Quelle est la question que nous avons à discuter ? Je prétends que l'attitude que j'ai prise est conforme aux règlements, et je me propose de vous le prouver pendant les cinq minutes qu'il faut encore pour que l'heure soit écoulee.

Quelques MEMBRES : Parlez français.

M. CASGRAIN : M. l'Orateur, on me prie de parler en français et cela m'est très agréable. J'espère pouvoir vous démontrer d'une manière claire et précise—

Quelques MEMBRES : Parlez anglais :

M. CASGRAIN : Il est très extraordinaire que lorsque je veux parler anglais, il ne me soit pas permis de le faire, et

M. CAMERON (Huron)

que l'on m'empêche aussi de parler français lorsque je veux le faire.

Un MEMBRE : Parlez en gaélique.

M. CASGRAIN : Je vous avoue que je n'ai jamais parlé en gaélique. Je n'ai jamais parlé qu'en français et en anglais. Mais pour revenir à la question principale et qui nous occupe dans le moment, je crois que je puis dire que la règle que nous invoquons est formelle et qu'il n'y a pas moyen de l'éviter.

M. l'ORATEUR : Je déclare que l'heure est écoulee.

BILL RELATIF A LA PUNITION DE LA SÉDUCTION.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Charlton, portant que le bill (n° 6) contenant des stipulations pour la punition de la séduction et des crimes de même nature, soit lu la troisième fois, et sur la motion proposée par M. Foster pour amender ce bill.

M. MACMILLAN (Middlesex) : J'aimerais vous demander, M. l'Orateur, si ce bill a été ré-imprimé ou non, car, lorsque l'amendement a été proposé, il a été compris, je crois, qu'il serait imprimé de nouveau. Je demande s'il a été ré-imprimé, et, si oui, pourquoi n'a-t-il pas été distribué ?

M. l'ORATEUR : Oui ; il a été imprimé.

M. LANDRY (Montmagny) : Il n'est pas distribué.

M. l'ORATEUR : On m'apprend qu'il a été distribué ce matin.

M. DESJARDINS : Nous n'avons pas la version française.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je m'oppose à ce que nous nous occupions de ce bill.

M. MACKENZIE : Il ne peut pas s'y opposer, car il n'est pas nécessaire de l'imprimer. Il n'est pas nécessaire d'imprimer les amendements.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre a compris et décidé que cet amendement devait être imprimé avant d'être discuté, et c'est une des raisons qui ont fait proposer l'ajournement du débat, pour qu'il fût imprimé et distribué aux membres.

M. MACKENZIE : On a suggéré la chose, mais ce n'est pas une raison qu'un seul membre puisse invoquer pour en appeler aux règlements de la Chambre.

M. CHARLTON : L'amendement a été imprimé dans les procès-verbaux, page 208. Il est entre les mains des membres depuis quelques jours.

M. l'ORATEUR : Il est inséré dans les procès-verbaux. Le bill a été imprimé et l'amendement se trouve dans les procès-verbaux.

M. MILLS : Le règlement ne s'applique pas à l'amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai proposé moi-même l'ajournement de la question, et je l'ai proposé pour que le bill fût ré-imprimé pour les besoins des membres. C'est ce qui m'a poussé à faire ma motion.

M. MACKENZIE : Le bill est imprimé dans les procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas ce dont nous avons besoin.

M. MACKENZIE : Chaque membre est censé lire les procès-verbaux. Le bill même a été imprimé. Il s'agit ici d'un simple amendement. Les honorables membres peuvent adopter un autre moyen pour faire échouer le bill, s'ils désirent qu'il soit rejeté, mais cette objection ne peut pas être faite légalement.

M. l'ORATEUR : Il a été compris que l'amendement serait imprimé, et il l'a été dans les procès-verbaux ; mais je